

A Poitiers, le 06/06/2023

Circulaire d'application concernant le serment à l'intégrité scientifique

Aux présidents de Jury de thèse,

Le nouvel arrêté du Doctorat en date du 26 août 2022 stipule que le Docteur prête dorénavant serment, s'il le souhaite, à l'issue de sa procédure de soutenance. En qualité de Président de Jury de thèse, vous devez le lui proposer une fois le grade de Docteur délivré.

Si le Docteur refuse, vous devez le notifier dans le PV.

S'il accepte, le serment doit être prêté en respectant le texte officiel rappelé ci-dessous. Une mention peut être ajoutée à la fin du PV stipulant que le Docteur a prêté serment.

[FRENCH VERSION]

« En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [discipline/spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Pour les doctorants internationaux de langue non francophone, une version en langue anglaise peut être proposée.

[ENGLISH VERSION]

« In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

Enfin, une toge est mise à disposition au secrétariat de l'ED MIMME, que le Docteur peut revêtir à l'occasion de ce serment s'il en émet le souhait.

Christophe COUPEAU
Directeur de l'ED MIMME